

## BIOLOGIE CLINIQUE

### Arrêté ministériel du 26 juillet 2006 portant nomination des membres de la Commission d'agrération de médecins spécialistes en biologie clinique (Moniteur belge du 11.08.2006)

Article 1<sup>er</sup>. Sont nommés pour un terme de six ans en qualité de **membres de la Chambre d'expression française de la commission d'agrération des médecins spécialistes en Biologie clinique**:

1° sur la proposition des facultés de médecine, les médecins suivants :

Dr GLUPCZYNSKI Gerald, Bruxelles;  
Dr PHILIPPE Marianne, Bruxelles;  
Dr STRUELENS Marc, Bruxelles;  
Dr VERTONGEN Françoise, Bruxelles;  
Dr DE MOL Patrick, Sprimont;  
Dr TASSIN Françoise, Chaudfontaine.

2° sur la proposition de leur association professionnelle, les médecins suivants :

Dr BOEUR Maryse, Charleroi;  
Dr GOFFINET Pierre, Arlon;  
Dr JARJOURA Salim, Mons;  
Dr LIEVENS Michel, Bruxelles,  
Dr MINON Jean-Marc, Liège;  
Dr STAQUET Brigitte, Bruxelles.

Art. 2. Sont nommés pour un terme de six ans en qualité de **membres de la Chambre d'expression néerlandaise de la commission d'agrération des médecins spécialistes en Biologie clinique**:

1° sur la proposition des facultés de médecine, les médecins suivants :

Dr BLANCKAERT Norbert, Oud-Heverlee;  
Dr MARIEN Godelieve, Leuven;  
Dr PHILIPPE Jan, Deinze;  
**Dr VERSTRAETE Alain, Gent;**  
Dr GOOSSENS Herman, Asse;  
Dr VAN HOOFF Viviane, Grobbendonk;  
Dr GORUS Frans, Zemst;  
Dr JOCHMANS Kristin, Vilvoorde.

2° sur la proposition de leur association professionnelle, les médecins suivants :

Dr COPPENS Guy, Genk;  
Dr CRIEL Arnold, Brugge;  
Dr DE MOERLOOS Kaat, Zingem;  
Dr LEMMENS Ann, Sint-Katelijne-Waver;  
Dr MARCELIS Ludo, Roeselare;  
Dr MOERMAN Jan, Keerbergen;  
Dr RUMMENS Jean-Luc, Hasselt;  
Dr DE SCHOUWER Pierre, Brecht.

**Nomination d'un membre - Par arrêté ministériel du 26 octobre 2007, le docteur Verstraete Alain, Gent, titulaire du grade académique de médecin ou d'un titre déclaré équivalent et agréé comme médecin spécialiste, est nommé membre de la chambre d'expression néerlandaise de la commission d'agrément de médecins spécialistes en biologie clinique, sur la proposition de l' "Universiteit Gent", en remplacement**

**du Dr Plum Jean dont il achèvera le mandat. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge (Moniteur belge du 15.06.2010).**

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets à partir du 4 septembre 2006.

Bruxelles, le 26 juillet 2006.

R. DEMOTTE